2
3
5
7
9
10
11
15
70
35
60
25
40
50
20
30
45
10
75
80
5
coefficient de biotope
R DU GRAND CLOS
CHE DES BROSSES A MONBARY
TUNNEL DE L'ARDOISE
TUNNEL DES CHAMPS BOUCHAUD
RTE D'ORLEANS
AV PIERRE MENDES FRANCE
BD ROCHEPLATTE
BD ALEXANDRE MARTIN
BD PIERRE SEGELLE
BD ARISTIDE BRIAND
BD MARIE STUART
AV DES DROITS DE L'HOMME
PL DUNOIS
0
100
200
Mètres

1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e
Planche n°6

Plan local d'urbanisme
M2 APPROUVÉE
20/06/2024
Orléans Métropole

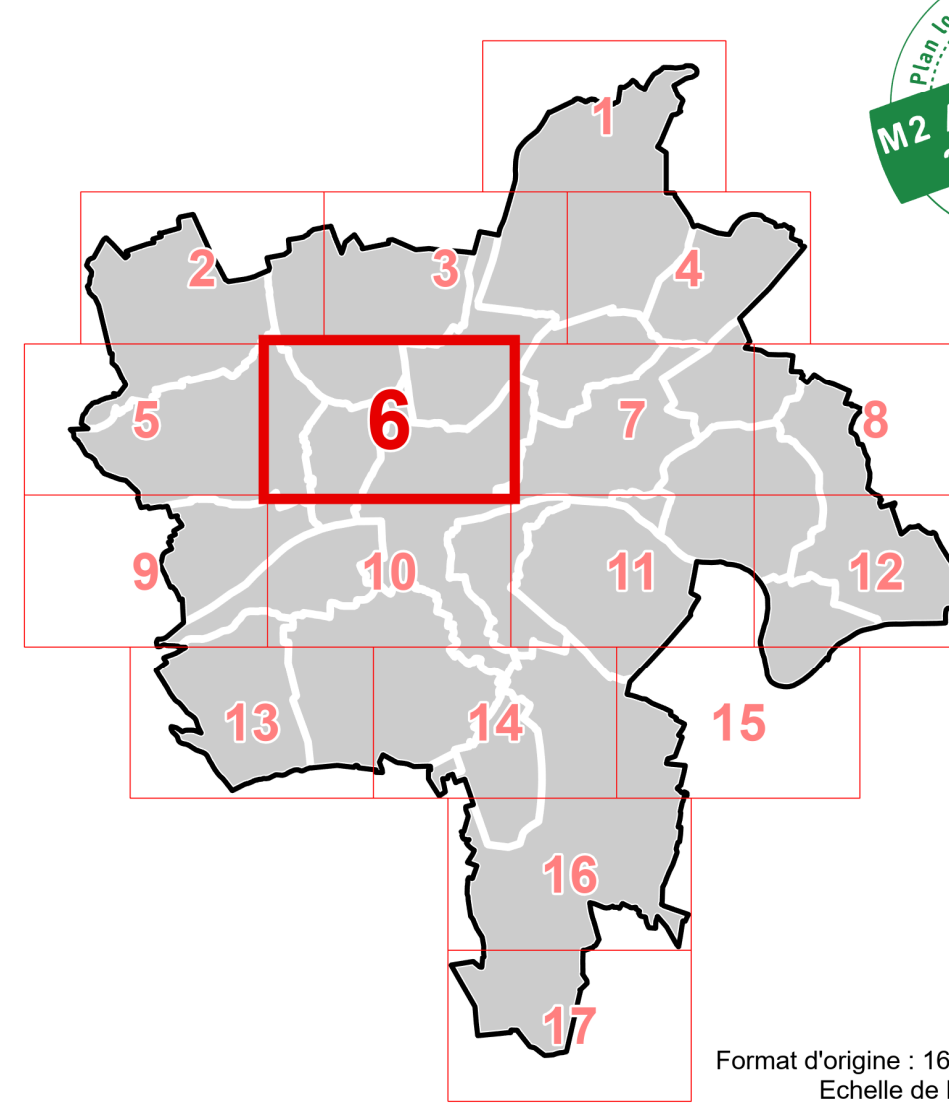
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
N
E
S
W

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 29/05/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 5% à 29,9%	de 30% à 49,9%	de 50% à 64,9%	65% et +	Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **60** *signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.*

▨ Coefficient de biotope :
l'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

▦ Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : **20** *signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.*

▭ Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI

Exemple : **cf PPRI** *signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.*

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

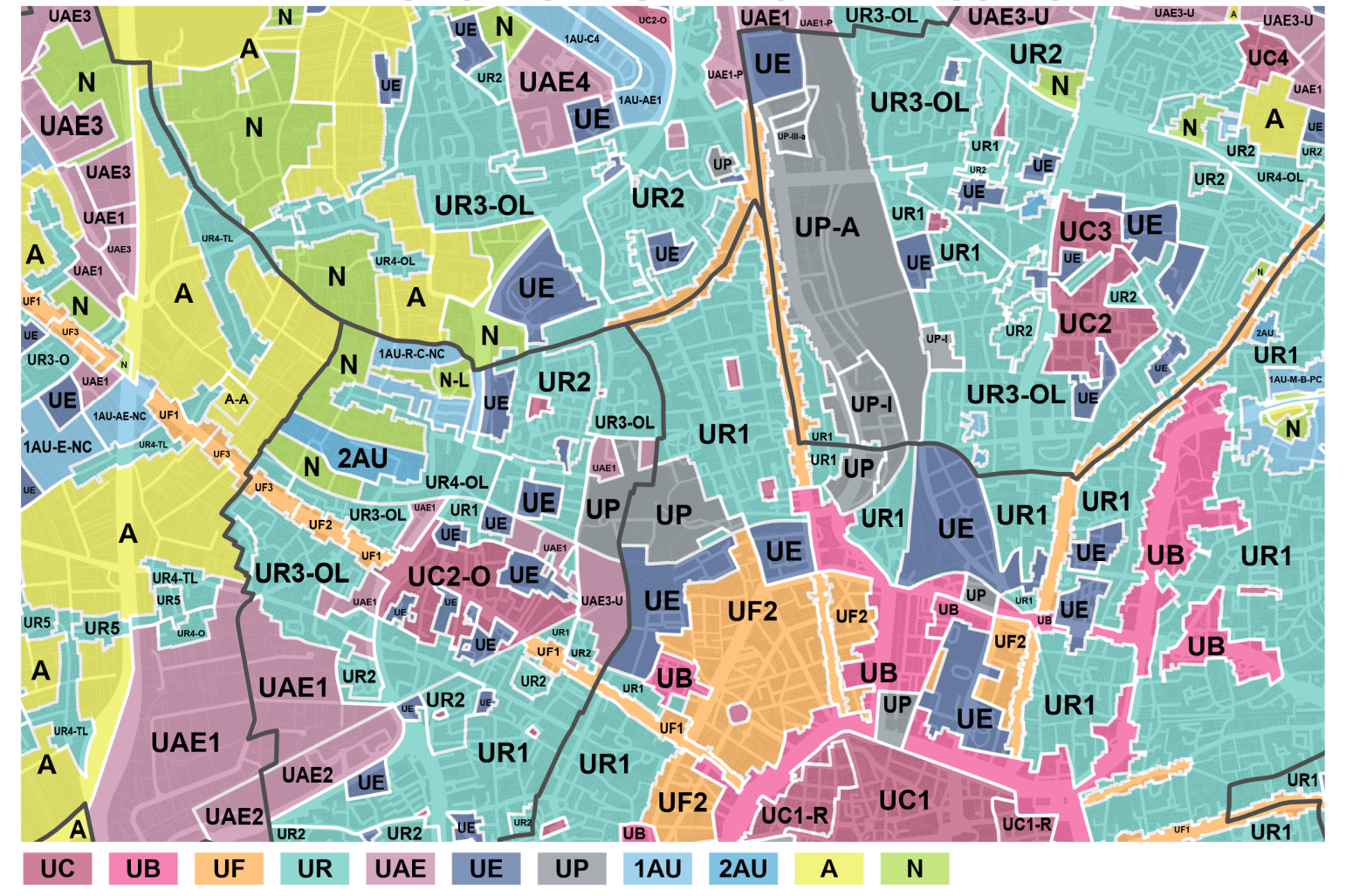
UAE3
UAE1
UAE4
UAE2
UR3-OL
UR2
UR1
UE
UP-A
UP
UC3
UC2
UC1
UC1-R
UC2-O
UF2
UB
2AU
A
N
UC
UB
UF
UR
UAE
UE
UP
1AU
2AU
A
N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

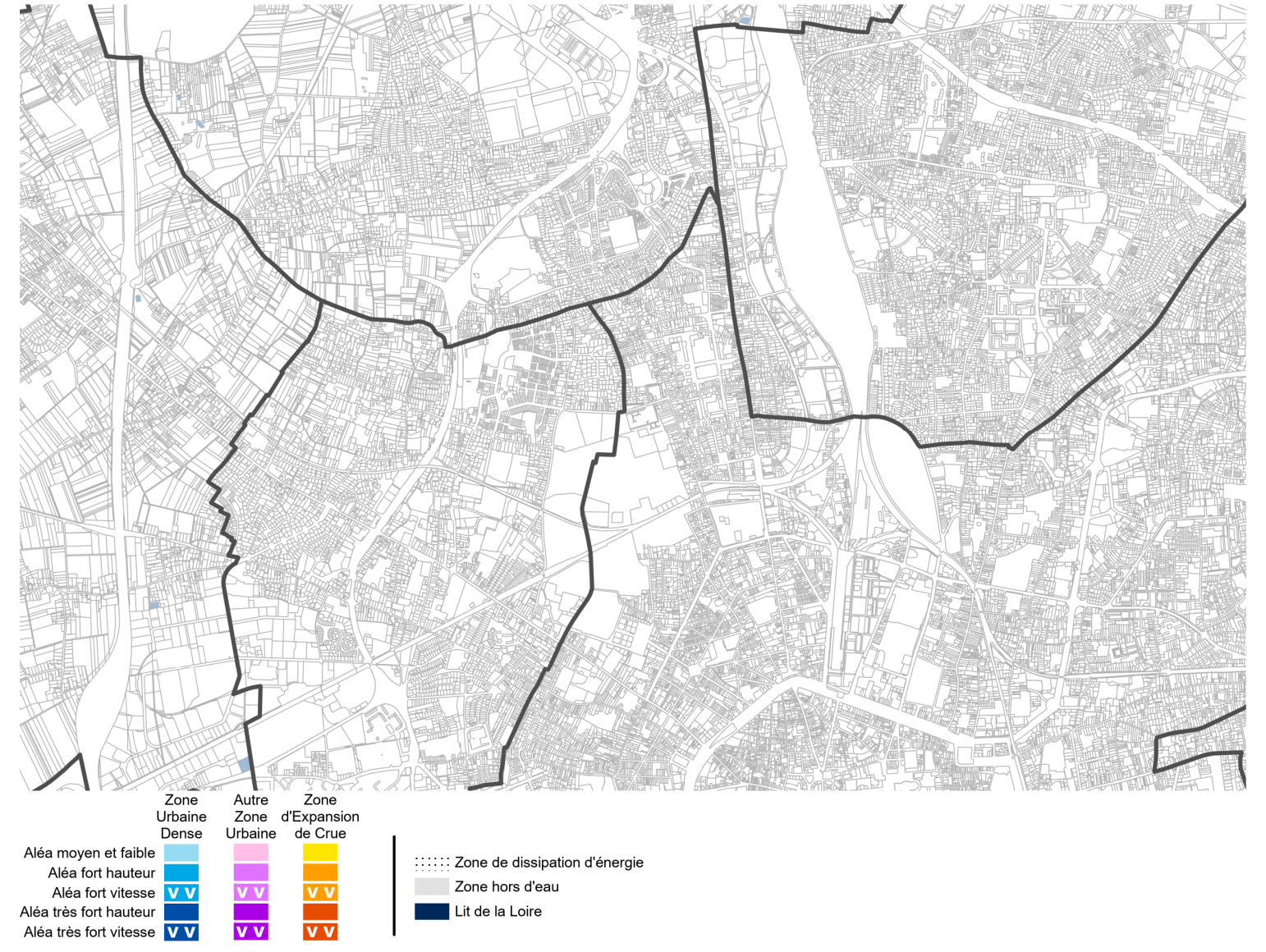
Zone Urbaine Dense
Autre Zone Urbaine
Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible
Aléa fort hauteur
Aléa fort vitesse
Aléa très fort hauteur
Aléa très fort vitesse
Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

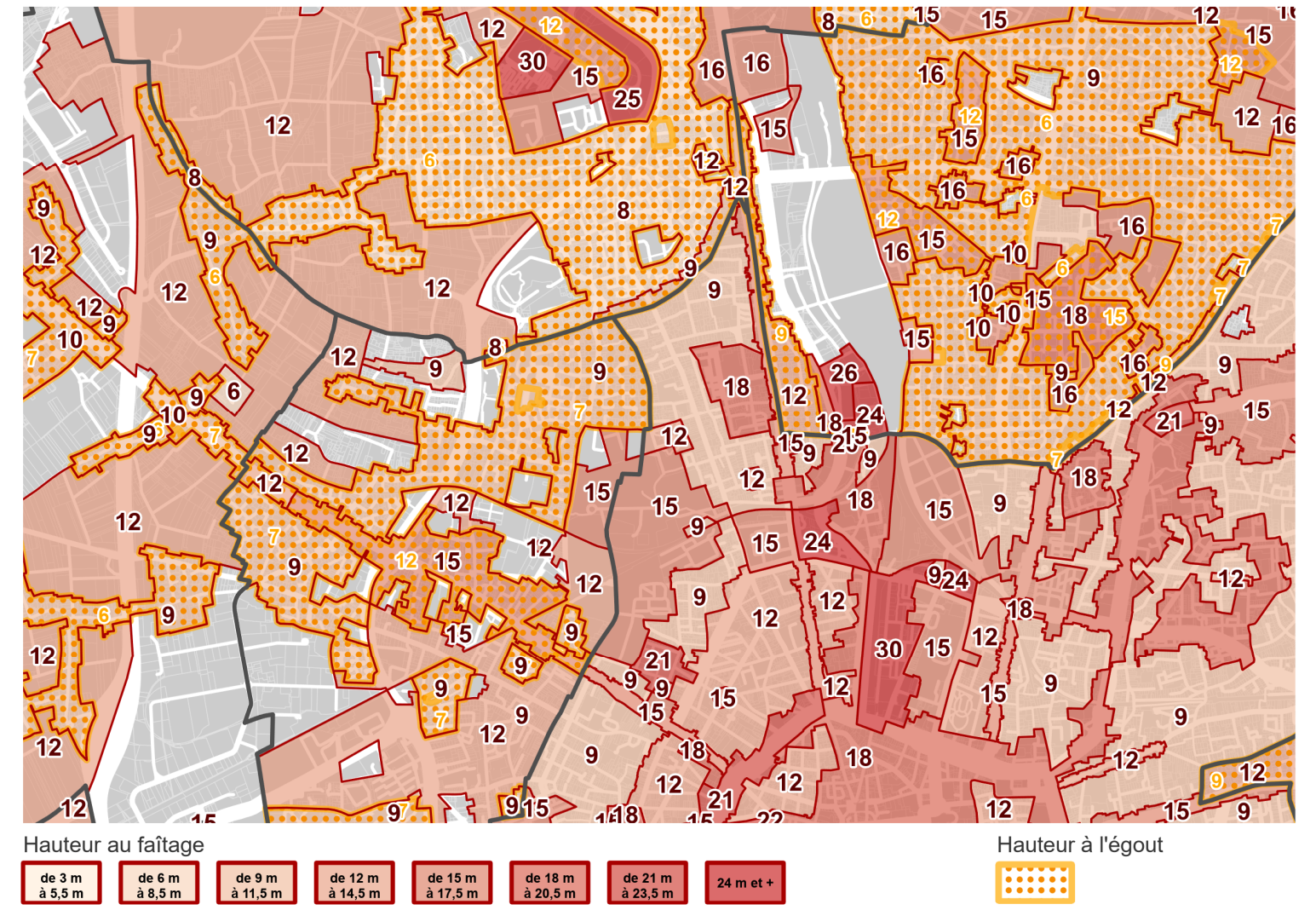
Hauteur au faîtage
de 3 m à 5,5 m
de 6 m à 8,5 m
de 9 m à 11,5 m
de 12 m à 14,5 m
de 15 m à 17,5 m
de 18 m à 20,5 m
de 21 m à 23,5 m
24 m et +
Hauteur à l'égout